

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ÉGLISE ET RUE VICTOR DURUY  
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »  
*Chantier de création d'un immeuble de logements sociaux***

2024 - A - ST 139

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la route et notamment son article R.417-10,

**VU** l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue de l'Église et rue Victor Duruy,

**VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la Société « PITEL » domiciliée 3 rue du Docteur A Schweitzer 91424 MORANGIS CEDEX, pour le compte d'IF, pour des travaux de création d'un immeuble de 7 logements sociaux à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : A partir du lundi 5 aout 2024 et pour une durée de 15 mois, 24h sur 24, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier en limite du domaine public neutralisant une partie du trottoir sur la totalité du linéaire de la façade du numéro 10 rue Victor Duruy à Villeneuve-Saint-Georges afin de procéder aux travaux de création d'un immeuble d'habitation.

**Article 2** : A partir du lundi 5 aout 2024 et pour une durée de 15 mois, de 08h00 à 17h00, la circulation sera interdite à partir de l'angle de la rue de l'Église et de la rue Victor Duruy jusqu'au n° 10 de la rue Victor Duruy afin de permettre au chantier de construction de travailler et de recevoir les véhicules de livraison de matériaux. Le demandeur mettra en place une clôture et des portails d'accès durant cette période de travail.

En dehors de cette plage horaire de travail, la circulation de la rue sera ouverte aux riverains mais limitée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera déviée par les escaliers et l'esplanade de l'église Saint-Georges ; matériel mis en place par le demandeur.

**Article 3 :** A partir du lundi 12 aout 2024 et pour une durée de 15 mois, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit 24h sur 24 et considéré comme gênant au droit du numéro 10 rue Victor Duruy.

**Article 4 :** Aucune déviation ne sera mise en place pour les automobilistes.

**Article 5 :** Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

**Article 6 :** Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325\_1 et suivants du code de la route.

**Article 7 :** L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 8 :** L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue de l'église et rue Victor Duruy à la date définie aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise PITEL

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **18 JUL. 2024**

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN - de-M.